



**académie  
Besançon**   
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Jura

Lons-le-Saunier, le 13 mai 2019

Monsieur le maire,

Division du 1<sup>er</sup> degré  
Bureau des moyens  
et gestion collective

J'accuse réception ce jour de la délibération de votre conseil municipal réuni le 9 mai demandant le maintien de l'école de Passenans.

Aussi, au regard de l'annonce du président de la République lors de sa conférence de presse du 25 avril qu'aucune fermeture d'école n'aurait lieu sur la durée du quinquennat sans l'accord du maire, je vous informe qu'une suite favorable est donnée à votre demande de maintien de l'école de Passenans à la rentrée 2019.

Affaire suivie par :  
Christelle VIAUD

Ainsi, le RPI Passenans / Saint Lothain fonctionnera avec 3 classes à Saint Lothain et 1 classe à Passenans lors de la prochaine rentrée scolaire.

Téléphone secrétariat  
03.84.87.27.34  
Fax  
03.84.87.27.04

Monsieur ROUX, inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Lons Nord est chargé à mes côtés de vous apporter tous les renseignements supplémentaires que vous jugerez utiles.

Mél.  
Ce.d1d.dsden39  
@ac-besancon.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

335 Rue Charles Ragmey  
BP 602  
39021 Lons le Saunier  
cedex

Pour le recteur,  
Par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique de l'Éducation  
nationale

Mahdi TAMENE

Monsieur le maire  
Mairie  
65 rue de l'asile  
39230 PASSENANS

Copie pour information M. le maire de Saint Lothain